

LA LETTRE D'INFORMATION DE BPE

BPE

N° 31
JANVIER
2017

EN UNE LETTRE

ÉDITO



Chère cliente, Cher client,

En ce début d'année, j'ai le plaisir de vous adresser la nouvelle édition de votre lettre BPE. Ce rendez-vous trimestriel est l'occasion pour nous de vous informer régulièrement sur les dernières actualités patrimoniales. Il nous permet également de vous présenter nos projets à venir, dont l'objectif consiste à améliorer en permanence la relation de service que nous entretenons avec vous.

L'année 2016 fut ainsi particulièrement riche en projets d'envergure : vous bénéficiez désormais d'une nouvelle application mobile et d'un espace client BPE Direct repensé. Nous avons investi dans la lutte anti-fraude, en particulier sur les cartes bancaires. Nous nous sommes également engagés à développer notre relation de proximité avec vous, notamment au travers de notre « contrat de relation ». Ce dernier est l'occasion pour nous de vous rencontrer au moins une fois par an afin d'adapter, si nécessaire, notre conseil à vos besoins. Enfin, vous avez la possibilité de souscrire un nouveau contrat d'assurance-vie haut de gamme, CNP One, avec notre partenaire CNP Assurances.

2017 s'annonce tout aussi riche en nouveautés. Vous découvrirez dans le courant de l'année la gestion sous mandat dans vos Comptes-Titres ordinaires et Plans d'Épargne en Actions détenus chez BPE. Vous pourrez bénéficier de notre nouvelle offre de parrainage conçue pour remercier les clients qui nous recommandent auprès de leurs propres relations et vous apprécierez les services et les nouveaux contenus de notre site Internet bpe.fr. Vous pourrez également accéder au conseil patrimonial de BPE dans certains bureaux de poste sélectionnés dans de grandes villes d'Ile-de-France et en régions et dont la configuration vous garantira le même niveau de confidentialité et de discrétion qu'en agence.

Au nom de BPE et de l'ensemble de mes collaborateurs, je vous présente mes vœux chaleureux pour cette année 2017 que je vous souhaite pleine de santé et de satisfactions personnelles !

Jean-Marc RIBES
Président du Directoire

2016

VU DES MARCHÉS

2

ACTUALITÉ PATRIMONIALE

LOI DE FINANCES 2017 :
CE QUI CHANGE POUR VOUS

2

DOSSIER

ASSURANCE-VIE :
UNE SOLUTION D'ÉPARGNE
AVANTAGEUSE

3

BRÈVES

- NOUVELLE OFFRE DE
PARRAINAGE
- AVEC LE GÉOBLOCKING,
LIMITEZ LE RISQUE
DE FRAUDE

4

ÉVÈNEMENT

SOIRÉE "LE CLUB BPE"
CHEZ ASTON MARTIN

4

Les débuts de nouvelle année sont toujours l'occasion de faire le classique exercice rétro-perspectives. Nous vous proposons de revenir sur les mots et qualificatifs qui ont marqué 2016 et d'imaginer ceux qui pourraient décrire 2017.



Déflation : Scénario redouté par les investisseurs en début d'année 2016 qui a fait plonger les bourses mondiales. **Reflation** : Type d'environnement macroéconomique espéré en 2017 par les opérateurs financiers. Il combine un taux de croissance relativement satisfaisant et le réveil de l'inflation. Il permettrait notamment aux chiffres d'affaires de progresser et donc aux bilans et bénéfices des sociétés de s'améliorer.

Expansion monétaire : Politiques monétaires de création de liquidités des banques centrales dans le monde depuis la crise de 2008 pour redresser les économies et le système financier. **Expansion budgétaire** : Espoirs suscités par le futur programme du nouveau Président américain Donald Trump. Devant la perte d'efficacité des politiques monétaires ultra expansionnistes, les marchés espèrent qu'en 2017 les politiques de soutien budgétaire et fiscal se généraliseront et prendront le relais pour « sécuriser » la reprise économique et assurer le mouvement de « reflation » de l'économie mondiale.

Détente : Les taux d'intérêt ont touché des points bas historiques en 2016 à la suite des politiques de créations de liquidités considérables des Banques Centrales et des anticipations de déflation par les investisseurs. **Tension** : influencés par un discours moins expansionniste de la BCE et par la poursuite des relèvements des taux de la Réserve Fédérale, dopés par les anticipations de reflation et par les espoirs de relance budgétaire, les taux d'intérêt devraient poursuivre leur mouvement de hausse en 2017. Ce mouvement ne devrait cependant pas aller trop loin car le système économique mondial, encore très endetté, ne le supporterait pas.

Accentuation : Les valeurs actions dites de croissance ont continué sur la moitié de l'année 2016 leur mouvement de nette surperformance initié depuis la fin 2014.

Rotation : La conviction que les taux d'intérêt auraient touché leurs points bas en 2016 combinée aux anticipations de « reflation » devraient inciter les investisseurs à favoriser en 2017 les valeurs actions dites « value » ou « décotées », ainsi que certaines valeurs « cycliques ».

Régulation : La prévention des crises financières et environnementales ont conduit les autorités politiques et financières mondiales à prendre des mesures de régulation, certes nécessaires, mais très coûteuses pour les entreprises.

Dérégulation : La nouvelle Administration Trump devrait à minima décider un moratoire de la régulation dans les domaines notamment de l'énergie, de la finance et de la santé. Si les impacts à moyen terme peuvent prêter à débats, cela représenterait à court terme des économies significatives pour les entreprises dont une partie pourrait aller à l'investissement.

Politique : Les électeurs britanniques, américains, et dans une moindre mesure italiens, se sont joués des sondages. Contre toute attente, ces chocs politiques n'ont pas eu les répercussions économiques et financières négatives redoutées. **Géopolitique** : 2017 aura également ses échéances électorales clefs. L'Europe sera au centre des attentions dans un contexte où par ailleurs le Brexit rentrera dans sa phase concrète. Pour autant, c'est peut-être du côté des surprises géopolitiques que la menace pour les marchés financiers pourrait venir. Le rapprochement Trump-Poutine se fera-t-il au détriment d'une forte montée des tensions économiques entre Pékin et Washington si les États-Unis décident d'accuser officiellement la Chine de sous-évaluer sa devise. La volonté du nouveau Président américain de se désengager du Moyen-Orient peut-elle conduire à des tensions entre les deux puissances régionales que sont l'Iran et l'Arabie Saoudite, qui pourraient faire flamber les prix du pétrole ?

2017 apparaît donc clairement comme l'année des espoirs macroéconomiques et du redressement des bénéfices des sociétés nécessaires à la bonne tenue des marchés financiers. Il ne faudrait cependant pas que l'agenda politique produise trop de surprises car il n'est pas certain que les places boursières y résistent une seconde année de suite.

Article rédigé le 4 janvier 2017.

Rachid MEDJAOUI
Directeur Adjoint de la Gestion



Actualité patrimoniale

LOI DE FINANCES 2017 : CE QUI CHANGE POUR VOUS



Les différentes lois de finances, votées fin 2016, apportent quelques nouveautés fiscales en ce début d'année. L'instauration du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu à compter du 1^{er} janvier 2018 constitue sans nul doute la mesure emblématique de la loi de finances.

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu

Au 1^{er} janvier 2018, les modalités de paiement de l'impôt seront modifiées pour certaines catégories de revenus. Les revenus salariaux et les pensions feront l'objet d'un prélèvement opéré par l'employeur ou l'organisme versant. Les travailleurs indépendants ainsi que les titulaires de revenus fonciers s'acquitteront d'un acompte liquidé par l'administration d'après les derniers éléments de taxation dont elle dispose et prélevé mensuellement ou trimestriellement sur leurs comptes bancaires.

L'année 2017 reste cependant impactée par cette réforme car elle est la dernière à avoir un décalage d'une année entre la perception du revenu et le paiement de l'impôt. Afin d'éviter de payer en 2018 un double impôt à la fois sur les revenus 2017 et sur ceux de 2018, la loi met en place un crédit d'impôt exceptionnel de modernisation et de recouvrement (CIMR) en 2018 qui viendra neutraliser l'imposition des revenus courants non exceptionnels perçus en 2017.

D'autres mesures moins significatives peuvent tout de même avoir un impact sur votre situation fiscale.

Impôt de solidarité sur la fortune (ISF)

Une clause dite « anti abus » est mise en place pour les personnes bénéficiant du plafonnement de l'ISF et disposant par ailleurs de revenus dans des sociétés patrimoniales. Elle est destinée à lutter contre la mise en place de « holding patrimoniales » interposées qui perçoivent et capitalisent les revenus de capitaux mobiliers afin que ces derniers ne soient pas pris en compte dans le calcul de ce plafonnement. Pour mémoire, le plafonnement au titre de l'ISF a pour but d'éviter que le total formé par l'ISF et l'impôt sur le revenu⁽¹⁾ n'excède 75 % des revenus de l'année précédant l'année d'imposition à l'ISF.

Cette nouvelle mesure offre à l'administration fiscale la possibilité de réintégrer dans les revenus à prendre en compte, les revenus distribués à une société passible de l'impôt sur les sociétés contrôlée par le redevable de l'ISF pour la part correspondant à une diminution artificielle des revenus retenus dans le calcul du plafonnement. Pour mettre en place cette disposition, l'administration devra établir que l'existence de la société et le choix d'y recourir ont pour objet principal d'éviter tout ou partie de l'ISF en bénéficiant du plafonnement.

Dépenses de gros travaux à la charge du nu propriétaire

Le dispositif permettant au nu propriétaire de déduire jusqu'à 25 000 € de son revenu global les dépenses de grosses réparations réalisées sur un bien démembré, est supprimé à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le nu propriétaire conserve cependant la possibilité de déduire le montant des travaux qu'il a supporté de ses propres revenus fonciers, lorsque l'immeuble objet du démembrement est loué.

Réductions d'impôt et investissements immobiliers

La réduction d'impôt sur le revenu « Dufflot-Pinel » en faveur des personnes qui investissent dans des logements neufs destinés à la location dans le secteur intermédiaire est prolongée jusqu'au 31 décembre 2017. Est également reconduit pour une année, le dispositif « Censi Bouvard » offrant une réduction d'impôt pour les loueurs en meublé non professionnel de résidence de service. Les locations de résidences de tourisme bénéficient quant à elles d'un nouveau dispositif fiscal. Pour mémoire, ces différentes réductions entrent dans le plafond des niches fiscales..

Réduction des droits pour charge de famille

Lorsque l'héritier, le donataire ou le légataire avait au moins trois enfants vivants ou représentés au moment de la transmission, il pouvait bénéficier d'une réduction de droits égal à 610 € par enfant lorsque la transmission s'effectuait en ligne directe (305 € dans les autres transmissions).

Cette réduction de droits est supprimée pour toutes les successions ouvertes ou les donations effectuées à compter du 1^{er} janvier 2017.

Votre conseiller BPE vous accompagne dans l'évaluation globale de votre situation. Il définit avec vous une stratégie adaptée en prenant en compte les évolutions fiscales en vigueur.

Alexia HENRY
Directeur de l'Ingénierie patrimoniale



(1) IRPP au taux progressif + IRPP à un taux proportionnel + CEHR + prélèvements libératoires de l'IR + taxe sur les métaux précieux + taxe sur les plus-values immobilières + taxe sur la vente de terrains devenus constructibles

ASSURANCE VIE : UNE SOLUTION D'ÉPARGNE AVANTAGEUSE



L'assurance vie demeure le placement préféré des Français. Solution d'épargne modulable, souple et sécurisée, elle s'adapte aux objectifs des épargnants dans un cadre fiscal optimisé.

Ces dernières années, les produits d'épargne ont connu de nombreux bouleversements notamment en termes de fiscalité. Face à la grande diversité des offres sur le marché, l'assurance vie revêt des caractéristiques uniques qui la rendent populaire. Elle peut permettre aux épargnants de se constituer un capital, de le valoriser et de le transmettre. L'assurance vie permet par ailleurs de se constituer un revenu complémentaire pour préparer sa retraite. Enfin, elle offre un cadre fiscal avantageux (cf. encadré).

Une nécessaire diversification

L'assurance vie est une épargne d'autant plus intéressante qu'elle demeure **particulièrement compétitive dans un contexte de taux bas**. Certes, les Français concentrent encore majoritairement leur épargne sur des solutions sans risque tels que le Livret A ou les fonds Euros. Cependant, bien que la rentabilité des fonds Euros reste aujourd'hui cinq fois supérieure au taux de l'inflation et deux fois plus élevée que le Livret A, son rendement ne cesse de diminuer.

À l'heure où les marchés financiers sont volatils et où les épargnants cherchent des solutions d'investissements qui offrent un certain niveau de performance, la diversification maîtrisée des placements apparaît donc essentielle. Une approche dans laquelle s'inscrivent les **contrats d'assurance vie dits « multisupports » qui intègrent aussi bien des fonds Euros que des Unités de compte** (fonds d'investissement en valeurs mobilières ou immobilières). Ces contrats répondent ainsi aux attentes des épargnants tant en termes de maîtrise du risque que de potentiel de performance, le tout dans un cadre fiscal avantageux que la Loi Sapin 2 n'a pas remis en cause.

BPE élargit son offre en assurance vie

Forte de son modèle et au regard de son expertise en gestion de patrimoine et en gestion de fortune, BPE lance avec son partenaire CNP Patrimoine, « **CNP One** », un **contrat haut de gamme « multisupport »** d'assurance vie et de capitalisation⁽¹⁾. À destination de la clientèle gestion de fortune, CNP One vient compléter la gamme de contrats d'assurance vie de BPE.

CNP One, une assurance vie haut de gamme et innovante

Conçue pour diversifier le capital des clients patrimoniaux, CNP One est accessible à partir de 250 000 € pour les personnes physiques et de 500 000 € pour les personnes morales assujetties à l'impôt sur les sociétés.

CNP One est un contrat d'assurance vie innovant conçu pour diversifier le capital des clients patrimoniaux.

CNP One propose deux modes de gestion combinables : la gestion sous mandat avec deux profils premium confiés aux experts de la Gestion Privée de BPE, et la gestion libre avec un large univers d'unités de compte en architecture ouverte, des options d'arbitrage et des garanties variées.

Flexi Sérénité : une option qui allie sécurisation et dynamique des marchés

Flexi Sérénité est **une option innovante et personnalisée de CNP One, accessible uniquement à la souscription et à partir d'1 million d'euros**. Elle est plus spécialement dédiée aux clients de BPE à la recherche d'un objectif de protection de capital. Flexi Sérénité associe en effet sécurité du support en euros et dynamique des marchés financiers. Avec cette option, l'épargnant peut choisir son niveau de garantie, la durée de son placement et sa part en Unités de compte.

Pour découvrir cette nouvelle offre, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller et de votre Gérant de fortune BPE.

Brigitte GASTEBOIS
Directeur Marketing et
Développement commercial



(1) CNP One est un contrat d'assurance vie libellé en euros et en unités de compte de CNP Assurances, entreprise régie par le code des assurances. CNP One Capi est un contrat de capitalisation libellé en euros et en unités de compte de CNP Assurances, entreprise régie par le code des assurances.

ASSURANCE VIE : UNE FISCALITÉ PRIVILÉGIÉE

Les revenus perçus au sein du contrat sont capitalisés. Les produits réalisés sont imposables lors du rachat partiel ou total à l'impôt sur le revenu dans sa tranche marginale d'imposition, ainsi qu'aux prélèvements sociaux au taux actuel de 15,5 %⁽²⁾.

Il est possible d'opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire pour la taxation des revenus perçus au taux de :

- **35 % si la durée de vie du contrat est inférieure à 4 ans,**
- **15 % si la durée de vie du contrat est comprise entre 4 et 8 ans.**

7,5 % pour les contrats qui excèdent 8 ans après un abattement de 4 600 euros (pour un célibataire, veuf ou divorcé) ou 9 200 euros (pour un couple marié ou pacsé soumis à imposition commune).

De surcroît, lors d'un rachat partiel uniquement, seule la partie du rachat correspondant à une fraction d'intérêts est imposable, l'autre correspondant à une fraction du capital, ce qui limite la taxation.

(2) Les prélèvements sociaux sont perçus au fil de l'eau lors de l'inscription annuelle en compte des intérêts du fond Euros.

L'OFFRE DE PARRAINAGE DE BPE SE MODERNISE



Depuis le début de l'année, BPE vous propose une nouvelle offre de parrainage qui se veut résolument moderne.

Concrètement, elle se matérialise désormais par **une boutique en ligne dont l'ergonomie a été pensée pour un accès simple et une utilisation intuitive**. Vous y trouverez une sélection de cadeaux enrichie et diversifiée qui sera régulièrement mise à jour.

Le mécanisme de l'offre a également été repensé : dès lors que votre proposition de parrainage sera validée, vous recevrez, à votre domicile, une carte avec un code de connexion à la boutique où vous pourrez choisir puis commander votre cadeau. Vous recevrez ensuite un email vous informant du bon traitement de votre commande qui vous sera directement livrée à l'adresse de votre choix.

Pour vous assurer un service de qualité, BPE a mis en place une ligne téléphonique avec un interlocuteur dédié. Il répondra à toutes vos demandes : problème avec le cadeau, informations sur la livraison, échange...

N'hésitez pas à en parler à votre conseiller !

Événement

SOIRÉE "LE CLUB BPE" CHEZ ASTON MARTIN !

Près de 70 clients ont été accueillis le 17 novembre dernier dans le show room Aston Martin de Paris pour « un Club BPE » de prestige.

Dans ce lieu emblématique, **nos invités ont pu découvrir le dernier modèle Aston Martin DB11 sorti en octobre 2016 ainsi que la mythique voiture de James Bond, la DB5.**

Ils ont pu déguster une sélection de caviars de la Maison Petrossian, traiteur de la réception et partenaire de BPE. La Maison Bernard Magrez, partenaire également, leur a proposé une découverte de ses grands crus dont le fameux *Château Pape Clément** et organisé un récital de la célèbre violoniste Lise Berthaud qui jouait un Alto Cassini 1660.

Une soirée haut de gamme qui répond à la volonté de BPE de créer des événements d'exception pour ses clients.

*L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. À consommer avec modération.



AVEC LE GÉOBLOCKING, limitez les risques de fraude sur votre carte bancaire !

Alors que la fraude à la carte bancaire s'intensifie dans le monde, BPE investit pour mieux vous protéger.

Avec notre nouvel outil de géoblocking, vous maîtrisez la zone d'utilisation de votre carte bancaire. En effet, cette fonctionnalité permet de bloquer automatiquement tous les paiements non sécurisés par la saisie de votre code confidentiel et les retraits réalisés hors de la zone Europe élargie*. Ce blocage est doublé d'un système d'alerte par SMS qui vous informe dès que votre carte bancaire est utilisée hors de cette zone. Pour vous apporter une protection optimale, **BPE paramètre désormais par défaut ses nouvelles cartes bancaires (souscription ou renouvellement) sur une utilisation limitée à la zone Europe élargie et la réception systématique d'un SMS d'alerte.**

Pour paramétrer avec effet immédiat tout ou partie de cette fonctionnalité, en particulier si vous vivez ou voyagez en dehors de la zone Europe élargie, il vous suffit de vous rendre sur votre espace client BPE DIRECT rubrique Tous mes produits / Mes cartes / Zone d'utilisation géographique de la carte ou d'en faire la demande auprès de votre conseiller BPE.

Vous pouvez également activer le géoblocking en appelant le service de mise en opposition SOS CARTES 24h/24 et 7j/7 au 02 98 28 42 28** (+33 2 98 28 42 28** depuis l'étranger).

*Retrouvez la liste des pays concernés sur bpe.fr (coût de connexion selon le fournisseur d'accès) ou sur simple demande auprès de votre agence ou de votre conseiller.

**Coût selon votre opérateur téléphonique.



Contactez votre conseiller BPE



Connectez-vous sur bpe.fr

(Coût de connexion selon le fournisseur d'accès)



Téléchargez l'application BPE

Compatible smartphones et tablettes. Disponible gratuitement sur App Store et Google Play.

